

Réunion du 28 avril 2009

LA CAMPAGNE DE DÉCLARATION DES REVENUS 2008

Le mardi 28 avril 2009, M. FENET, Directeur adjoint au Directeur général chargé de la fiscalité a présenté aux syndicats de la D.G.Fi.P. le dispositif mis en place pour la campagne de déclaration des revenus.

Chaque année, c'est l'occasion pour de nombreux contribuables de se déplacer dans les services pour obtenir des renseignements auprès des agents des services concernés et de déposer leur déclaration de revenus.

C'est pour les agents des C.D.I. et maintenant pour ceux des S.I.P. et des trésoreries de proximité une charge de travail importante sans moyens supplémentaires.

C'est la première fois que cette réunion de présentation aux représentants du personnel se déroule alors que la campagne a déjà commencé dans les services !

Les années précédentes, cette réunion se tenait avant le début de la campagne, en général en fin d'année. **Ceci permettait aux représentants des personnels de défendre les revendications des agents et notamment d'exiger de meilleures conditions de travail et des moyens pour renforcer l'accueil.**

C'est pourquoi, F.O.-FGFiP a dénoncé ce fait et demandé pour l'avenir que l'on en revienne aux pratiques antérieures. Devant la réaction unanime des organisations syndicales, l'administration a accédé à notre demande, et la réunion pour la prochaine campagne se fera avant la fin de l'année 2009 et inclura un bilan de la campagne en cours.

M. FENET, dans une courte présentation a insisté sur trois « têtes de chapitre » en précisant **que cette campagne était un moment de « service rendu à l'utilisateur » :**

1/ La déclaration pré-remplie inclut pour la première fois les R.C.M. (Revenus de capitaux

mobiliers). Il a affirmé qu'il sera difficile à l'avenir d'inclure d'autres revenus à l'exception peut-être du R.S.A. à venir.

2/ Tous les grands pays développent la télé déclaration, mais il a reconnu qu'en 2008, alors que l'objectif était d'atteindre les 10 millions de télé déclarations, il n'y en a eu que 7,5 ce qui représente une stagnation par rapport à l'année précédente. Cela se traduit par 1 million de nouveaux déclarants par rapport à 2007, alors que dans le même temps, 1 million de contribuables qui avaient télé déclaré en 2007, ne l'ont plus fait en 2008.

Il a précisé que les études qui ont été faites démontrent que ce sont les « seniors » qui, dès lors qu'ils sont « internautes », utilisent proportionnellement le plus ce mode de déclaration alors que les contribuables plus jeunes utiliseraient peu cette possibilité. L'administration entend donc tourner sa communication vers cette population.

3/ La déclaration pré-remplie n'est plus envoyée qu'en un seul exemplaire à compter de cette année.

LES INTERVENTIONS DE LA DÉLÉGATION F.O.-DGFIP

Intervenant à plusieurs reprises, les représentants du syndicat F.O.-DGFIP ont insisté sur plusieurs points :

LE CRÉDIT D'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES REVENUS DE 2008.

Cette mesure annoncée à grand renfort de publicité par le Président de la République en février, vise à accorder un crédit d'impôt représentant les deux tiers de l'imposition de la tranche d'imposition à 5,5 %.

Dans la fiche de présentation de cette mesure, F.O.-DGFIP a noté deux phrases pouvant être lourdes de conséquences : « *C'est une mesure exceptionnelle décidée à l'issue de la rencontre du 18 février 2009 avec les partenaires sociaux... Afin de faire bénéficier au plus vite le plus grand nombre d'usagers de ce dispositif, conformément à son objectif qui est de soutenir le pouvoir d'achat...* ». Ces formulations ne doivent pas faire oublier qu'en aucun cas, pour la Confédération Force Ouvrière, cette mesure a pour effet d'améliorer durablement le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes, ni ne répond aux revendications exprimées le 18 février par les partenaires sociaux. Laisser croire que cette mesure résulte de discussions avec les partenaires sociaux, ce n'est plus de la communication, et **F.O.-DGFIP considère que ce n'est pas aux agents d'expliquer aux contribuables qu'il s'agit d'une mesure visant à améliorer leur pouvoir d'achat.**

F.O.-DGFIP a en outre rappelé que la comparaison des effets financiers de cette mesure avec ceux résultant pour les contribuables aisés du bouclier fiscal frise l'indécence.

La délégation a rappelé la demande de la Confédération Force Ouvrière d'abandon du bouclier fiscal.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE, LES EFFETS DE LA MISE EN PLACE DES S.I.P..

La campagne d'accueil du public se déroule de fin avril à fin mai.

F.O.-DGFIP a rappelé que dans le passé, la limite de dépôt des déclarations était en général fixée fin février avec une prolongation de deux ou trois jours, la date d'homologation des premiers rôles en vue de la mise en recouvrement s'effectuant courant de la première quinzaine de juillet.

Or, le report de la date limite de dépôt des déclarations est maintenant fixé au 29 mai, soit trois mois plus tard. Par contre la date d'homologation des premiers rôles n'a pas été modifiée, ce qui impose que les premiers fichiers pour homologation des rôles soient envoyés avant fin juin.

Il faut donc pendant la réception du public, que des agents soient chargés de la saisie et du contrôle des déclarations pendant que d'autres sont chargés de l'accueil physique.

Alors que les secteurs d'assiette ont, comme les autres services, été ces dernières années fortement impactés par les suppressions d'emplois, les charges de travail demeurent et donc ce sont les conditions de travail qui se dégradent.

Cette aggravation va être renforcée là où ont été mis en place les S.I.P., dans la mesure où ces structures sont en pleine période d'organisation interne.

À ces préoccupations, l'administration se dit consciente des difficultés, mais n'a aucune réponse positive à apporter, et pour cause. Cette campagne de déclaration des revenus 2008 met le doigt sur une question essentielle, celle des emplois. Elle concerne l'ensemble des services, mais s'agissant au cas particulier des secteurs d'assiette, elle prend une importance tout particulièrement pendant cette période.

Dès lors que les services ne disposent pas des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de la mission, c'est la mission elle-même qui est en danger, ce que F.O.-

DGFiP ne peut accepter. Pas plus que nous n'acceptons que ce soient les agents les plus exposés aux contribuables qui en subissent les conséquences.

M. FENET expliquait dans son introduction que cette campagne était un moment de « service à l'utilisateur ». On peut légitimement se demander qu'elle est aujourd'hui la nature du service qui est rendu à l'utilisateur - contribuable compte tenu des moyens mis en œuvre.

Comme toujours, c'est la conscience professionnelle des agents qui se substituera au manque de moyens, et aux suppressions d'emplois, et qui permettra le recouvrement dans les délais de l'impôt qui permettra demain d'assurer le financement des services publics républicains.

C'est la conscience professionnelle des agents et leur disponibilité qui assurera la qualité du service public rendu aux contribuables, dont on sait que ce sont ceux qui ont les situations les plus difficiles qui viennent dans les services pendant cette campagne de déclaration des revenus.

L'ENVOI DE LA DÉCLARATION EN UN SEUL EXEMPLAIRE

L'administration a expliqué que l'envoi d'une seule déclaration papier au lieu de deux « vise à limiter la production et la consommation de papier, dans le contexte de sensibilisation à la protection de l'environnement, sachant que les services publics doivent jouer un rôle exemplaire dans ce domaine » !

F.O.-DGFiP partage l'objectif consistant à préserver l'environnement. L'économie de papier qui vise à préserver les forêts, et notamment la plus grande d'entre elles, la forêt amazonienne participe de cette préservation de la planète. Ce sont les forêts qui sont « notre poumon ».

Les mêmes causes devant produire les mêmes effets, les agents et le syndicat avec eux sont en droit de se demander si la « floraison » en ce printemps d'une brochure vantant les mérites de la fusion participe lui aussi de l'objectif ! Nous n'en sommes pas certains, même si le syndicat F.O.-DGFiP considère que les agents ont légitimement le droit d'exprimer devant les responsables départementaux de notre administration leurs inquiétudes face aux réformes et d'exiger d'eux des moyens pour l'exercice des missions.

L'administration explique que la notice « intègre désormais un tableau vierge destiné au report par l'utilisateur des données, notamment chiffrées, de sa déclaration de revenus », ce qui selon elle permet de « **maintenir dans ce contexte un haut niveau de qualité de service à l'utilisateur** » ! Qu'il soit permis d'en douter, d'autant plus que parmi les demandes formulées aux guichets par les premiers contribuables, figure en bonne place la demande... d'un second exemplaire !

Hélas, selon nos informations, les services ont pour instruction de réserver les exemplaires papiers en leur possession aux seuls contribuables qui déclarent pour la première fois, et qu'en plus il est interdit de faire des copies.

Par conséquent, le contribuable qui veut une copie, devra la faire à l'extérieur et donc la payer. Quant à l'économie de papier et donc la préservation de la forêt, il faudra trouver d'autres moyens. Mais en attendant, l'administration aura, elle fait son économie qui peut-être demain lui permettra de mener une autre campagne de promotion de sa réforme, campagne indirectement payée par un transfert de charge sur le contribuable qui se paiera son second exemplaire de déclaration de revenus ! La boucle est ainsi bouclée !

P.S. : l'administration a en outre expliqué que peut-être par ce biais, les contribuables seront davantage incités à télé déclarer !

LA DÉCLARATION PRÉ-REPLIE

Lors de sa mise en place, la déclaration pré-remplie avait été l'occasion pour l'administration de chiffrer les suppressions d'emplois induites par cette mesure, par le biais d'un savant calcul. Les suppressions ont été calculées sur un objectif de 10 millions de déclarations pré-remplies en 2008. Hélas, au grand dam de l'administration, et ainsi que précisé plus haut, les objectifs n'ont pas été remplis !

Il a été demandé si l'administration entendait recréer les emplois correspondants aux 2,5 millions de télédéclarations manquantes !

LA DÉCLARATION PRÉ REMPLIE PAR TÉLÉPHONE, LA TÉLÉDÉCLARATION « EN TROIS CLICS » !

Dans la mesure où plus personne n'arrête le progrès, l'administration a présenté ses derniers-nés de l'an dernier et de cette année.

Bientôt, la déclaration de revenus deviendra totalement indolore, tout juste si le contribuable se rendra compte qu'il vient de déclarer ses revenus !

En effet depuis cette année, il sera possible de télédéclarer en trois clics seulement. Plus besoin de certificat fiscal, il suffit d'avoir ses trois identifiants, et le tour est joué, il suffit de dire OK, OK, OK et c'est fait le contribuable a vérifié sa déclaration et l'a validée.


De même, depuis l'an dernier le contribuable pourra donner « son consentement » par téléphone. F.O.-DGFIP, ne rejette pas le progrès. Mais Force Ouvrière a tenu à rappeler le rôle de l'impôt sur le revenu dans notre République. La déclaration des revenus est un acte citoyen. Vouloir le rendre anodin, indolore, insignifiant, c'est en faire une formalité au même titre qu'une autre. C'est ignorer que l'impôt sur le revenu est un impôt progressif qui prend en compte les revenus, mais aussi les charges de famille. C'est ignorer le rôle attribué à l'impôt par la déclaration des droits de l'homme.

Pour F.O.-DGFIP, le progrès ne doit pas conduire l'administration à s'éloigner du contribuable en réduisant l'accueil physique. Cet accueil physique suppose des moyens humains donc des emplois.

Pour F.O.-DGFIP, le progrès ne doit pas non plus mettre le contribuable dans la situation de ne percevoir le rôle « citoyen » de l'acte qu'il effectue en remplissant sa déclaration de revenus.

En conclusion de cette réunion, M. FENET a annoncé que l'enveloppe pour l'indemnité de campagne des agents, qui était de 550 000 euros en 2008, sera majorée d'environ 25 %. Cette indemnité sera accordée aux agents qui auront fourni des efforts particuliers. Pour donner un exemple de ce qu'est un effort particulier, l'administration indique les permanences pendant les pauses méridiennes ou encore les permanences dans des résidences excentrées. À la lumière de ces exemples, on voit bien que par ce biais « indemnitaire », l'administration n'entend rémunérer ni les qualifications des agents, ni les contraintes liées à l'accueil des contribuables, mais bien inciter les agents à compenser les manques d'effectifs dans les services.

Pour F.O.-DGFIP, il est indispensable que l'accueil des contribuables soit repensé dans tous les services de la D.G.Fi.P., que la question des emplois nécessaires à cette mission comme aux autres missions fasse l'objet de réelles discussions avec les représentants des personnels.

BULLETIN D'ADHESION	
	NOM : PRÉNOM :
GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
AFFECTATION :	
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)	
Fait à	le
(signature)	
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu	